

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE EN OISANS

SEANCE ORDINAIRE du lundi 14 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le lundi 14 septembre 2026 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué **le 08 septembre 2026**, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Laurent SOULLIER, Maire de Saint Christophe en Oisans

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 7

Présent(s) : Monsieur SOULLIER, Monsieur DUCRET, Madame TAIRRAZ, Monsieur TURC, Madame TAIRRAZ, Madame NEYRAUD, Monsieur TURC.

Excusé(s) :

Pouvoir(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Madame Céline TAIRRAZ

N°2026-61

Objet : Avis sur le projet d'aménagement hydroélectrique du torrent du Diable

-**Vu** l'enquête publique en cours du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2026 relative à une demande d'autorisation environnementale sur le projet d'aménagement hydroélectrique du torrent du Diable ;

-**Considérant** que le projet est adressé, pour avis, au conseil municipal par le Service Environnement, Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Préfecture de l'Isère.

-**Considérant** que le conseil municipal est appelé à donner son avis motivé dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard 15 jours suivant sa clôture.

M le Maire informe que SERHY Ingénierie, mandaté par la Société d'aménagement des forces hydro-électriques de Saint Christophe en Oisans a déposé un dossier d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement comportant un volet eau, en vue d'augmenter la puissance de la centrale hydroélectrique du torrent du Diable.

M le Maire ajoute que l'énergie hydroélectrique est une énergie renouvelable propre et décarbonée. L'hydroélectricité ne consomme pas d'eau. Chaque litre prélevé au torrent du Diable est rendu à l'aval. Ce projet relatif au renouvellement d'autorisation environnementale avec augmentation de puissance doit être soutenu dans son entièreté ; la démarche pouvant conduire à d'autres projets sur notre territoire. La réflexion est en marche allant dans le sens de l'intérêt collectif et de notre souveraineté énergétique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, pax 7 voix pour

-**EMET** un avis favorable sur le projet d'aménagement hydroélectrique du torrent du Diable.

N°2026-62

Objet : Vote d'une subvention exceptionnelle au budget Eau et Assainissement

-**VU** le code général des collectivités territoriales ;

-**VU** le budget annexe de l'eau tenu sous la nomenclature M49 ;

-**VU** l'article L2224-1 et L2224-2 du CGCT ;

-**CONSIDÉRANT** la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'eau et de l'assainissement ;

-**CONSIDÉRANT** qu'en application des articles ci-dessus référencés, les communes de moins de 3000 habitants sont autorisés à titre dérogatoire à verser une subvention d'équilibre du budget principal de la commune vers le budget annexe eau et assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a créé un budget annexe de l'eau et de l'assainissement en et qu'en application des articles L 2224-1 et L.2224-2 du CGCT les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier.

Les dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT autorisent les communes de moins de 3 000 habitants à prendre en charge les dépenses de leurs services d'eau et d'assainissement. Cette disposition lève pour ces seules collectivités l'interdiction de prendre en charge, dans leur budget propre, les dépenses de leurs services d'eau et d'assainissement prévue par les articles L.2224-1 et L.2224-2 alinéa 1er du CGCT.

M le Maire explique que cette subvention permettra d'équilibrer les dépenses d'investissement qui sont insuffisantes du fait de l'achat d'un Stéréconome pour le chlorage de l'eau à Lanchatra pour un montant de 5377,44 € TTC. Il est donc proposé de verser au budget annexe une subvention destinée à financer les dépenses permettant ainsi de l'équilibrer. Cette subvention a un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **7 voix pour**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **5377,44 €** pour la section d'investissement du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal et au budget eau et assainissement par des décisions budgétaires modificatives.

N°2026-63

Objet : Budget principal – Décision modificative n°1

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
- Vu le budget principal ;

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'en vue de payer une facture d'investissement à la société CIFEC pour un montant de 5377.44 € sur le budget Eau et Assainissement, il est nécessaire de verser une subvention à ce budget. Pour ce faire le compte permettant le versement d'une subvention d'investissement depuis le budget principal doit être pourvu en crédits.

Par ailleurs, conformément à une demande de la Trésorerie, en vue de rembourser les dépôts de garantie liés aux locations des habitations meublées, il est nécessaire d'augmenter les crédits du compte permettant le remboursement de cautions.

Il apparait donc nécessaire de procéder comme suit :

- Diminution de crédit de 7377.44 € du chapitre 23 article 231 « Immobilisations corporelles en cours ».
- Augmentation de crédits de 5377.44 € au chapitre 204 article 20415342 « Subventions d'équipement versées aux EPL - SPIC – installations ».
- Augmentation de crédits de 2000 € au chapitre 16 article 165 « Dépôts et cautionnements reçus ».

Les sommes se répartiront selon le tableau suivant.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20415342 : Subv. éts IC - Bâtiments et installations	0.00 €	5 377.44 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	5 377.44 €	0.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	7 377.44 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	7 377.44 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	7 377.44 €	7 377.44 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		7 377.44 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 7 voix pour**

- **APPROUVE** la décision modificative sur le budget principal telle que proposée ci-dessus.

N°2026-64

Objet : Budget de l'eau – Décision modificative n°1

-**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

-**Vu** le budget de l'eau et assainissement ;

M. Le Maire informe le conseil municipal que :

- Les crédits disponibles au compte 218 sont insuffisants pour procéder au mandatement de 5377.44 € à la société CIFEC sur le budget Eau et Assainissement ;
- Une subvention d'investissement de 5377.44 € sera versée du budget Principal au budget Eau et Assainissement et doit être reçue au compte 1311 ;
- La Trésorerie demande une reprise d'amortissement pour un montant de 1903.19 €.

Il apparait donc nécessaire de procéder comme suit :

- Augmentation de crédits de 5377,44 € au chapitre 21 article 218 « autre immobilisations corporelles » ;
- Augmentation de recettes de 5377,44 € au chapitre 13 article 1311 « subventions reçues de la collectivité de rattachement » ;
- Augmentation de recette de 1903,19 € au chapitre 78 article 7811 « Reprises sur amortissements ».
- Augmentation de crédits de 1903,19 € au chapitre 28 article 28158 « Amortissements des immobilisations corporelles ».

Les sommes se répartiront selon le tableau suivant.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 7811 : Reprises sur amortissements des immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 903.19 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 903.19 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 903.19 €
INVESTISSEMENT				
D-28158 : Autres	0.00 €	1 903.19 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 903.19 €	0.00 €	0.00 €
R- 1311 : Subv. equip. Collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 377.44 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 377.44 €
D-218 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	5 377.44 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	5 377.44 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	7 280.63 €	0.00 €	5 377.44 €
Total Général		7 280.63 €		7 280.63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 7 voix pour**

- **APPROUVE** la décision modificative sur le budget de l'eau et assainissement telle que proposée ci-dessus.

N°2026-65

Objet : Parcelle communale E804 - Bail portant mise à disposition d'un terrain à la Société TOTEM FRANCE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée municipale du bail portant mise à disposition de la parcelle E804 située 70, chemin du camping à La Bérarde à la Société TOTEM France tel que déposé sur la table des délibérés et annexée à la présente délibération. Le bail est accompagné d'un plan des emplacements mis à disposition. La surface louée est de 35 m² pour laquelle une redevance sera versée d'un montant annuel de 1 000 €. Elle est consentie pour 12 années avec tacite reconduction par périodes successives de 6 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour

- **APPROUVE** le bail portant mise à disposition d'un terrain avec la Société TOTEM France ;
- **AUTORISE** le Maire à signé le bail avec la Société TOTEM France pour l'occupation par un relais téléphonique de la parcelle E804 sise 70, chemin du camping.